Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260605-2026_26-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026,
Le 5 Juin à 20 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme FRETIGNY Armelle, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal, M. BERTHELOT Jean-François, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. HUBERT David, M. THOMAS Pierre

Excusés : Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse

Absents :

Secrétaire de séance : M. THOMAS Pierre

Date de la convocation : 27/05/2026

2026-26 – Garderie et restaurant scolaire
Fixation des tarifs à compter du 1er septembre 2026

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n°2025-18 du 26 juin 2025 fixant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie à compter du 1er septembre 2025,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux services municipaux de restauration scolaire et de garderie à compter du 1er septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs des services périscolaires comme suit :**

Tarifs de la restauration scolaire :

- **Repas enfant : 3,35€**
- **Repas adulte (hors personnel communal) : 6,10€**
- **Repas personnel communal : gratuit (avantage en nature soumis à cotisations)**

Tarifs de la garderie périscolaire :

Garderie du matin - accueil anticipé (sur demande préalable uniquement)

- **Accueil possible à partir de 7h30 ou 7h45**
- **Tarifs : 0,50€ par quart d'heure commencé**
- **Chaque situation fera l'objet d'un examen individuel**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260605-2026_26-DE

- La commune se réserve le droit de refuser toute demande d'accueil anticipé
- L'horaire normal d'ouverture de la garderie est fixé à 8h00

Garderie du matin (de 8h00 à 8h50)

- Tarif : 1,00€

Garderie du soir (de 16h30 à 18h00)

- Tarif : 1,00€

Forfait garderie matin et soir

- Tarif : 1,80€

Dépassement forfaitaire

- Tarif : 15€
- Facturation de 15 € par quart d'heure commencé après 18h00
- Arrivée avant 8h00 sans autorisation : 15€

Disposition particulière

- Garderie gratuite le matin et le soir pour les enfants dont les frères/sœurs empruntent effectivement le transport scolaire
- Gratuité limitée aux horaires de transport scolaire (8h30-8h50 / 16h30-16h55)
- Si les frères/sœurs n'utilisent pas le transport scolaire (quel qu'en soit le motif), les enfants doivent être récupérés à 16h30. Toute présence en garderie dans ce cas entraîne une facturation selon les tarifs en vigueur, sans dérogation

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 05/06/2026

Le Secrétaire
M. THOMAS Pierre

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE * 35610 *

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 08/06/2026